

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 13 juin 2024

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le treize juin deux mille vingt-quatre à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 29/05/2024

Présents : F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, E.BERTHAULT, V.MOREL, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, C.GOUTELARD, suppléantes.

Absents excusés : G.MOREAU, titulaire et V.MAINIER, M.MIRANDA suppléants.

Secrétaire de séance : G. ROYER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/03/2024
- 2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023
- 3- Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024
- 4- Contrat de fourniture de repas aux restaurants scolaires - année scolaire 2024/2025
- 5- Tarifs cantine - année scolaire 2024/2025
- 6- Tarifs garderie - année scolaire 2024/2025
- 7- Confirmation des indemnités de fonction aux Président et Vice-Président versées depuis le 05/06/2020
- 8- Ressources humaines
- 9- Informations du Président et du Vice-président
- 10- Affaires et questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2024 est adopté à l'unanimité.

2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023

M. le Vice-président rappelle : le compte administratif est réalisé par le Président du SIVOS et le compte de gestion est transmis par le comptable public.

Ces deux documents retracent toutes les recettes ainsi que toutes les dépenses réalisées au cours de l'année 2023. Ils se présentent différemment mais sont néanmoins concordants. Ils sont tous les deux soumis au vote de l'assemblée délibérante.

BILAN 2023						
Code	Libellé	Budget primitif 2023	Décisions modificatives 2023	Budget cumulé 2023	Réalisations 2023	
DEPENSES FONCTIONNEMENT						
TOTAL	Chapitre 011	Charges à caractère général	78 848,83	3 350,00	82 198,83	79 156,69
TOTAL	Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	279 412,00	1 000,00	280 412,00	280 111,96
TOTAL	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 720,66	0,00	1 720,66	
TOTAL	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 775,00	1150,00	10 925,00	10 088,82
TOTAL	Chapitre 66	Charges financières	338,58	1300,00	1 638,58	1 006,20
TOTAL	Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	Chapitre 68	Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circula	954,00	0,00	954,00	953,20
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT		371 049,07	6 800,00	377 849,07	371 316,87
RECETTES FONCTIONNEMENT						
TOTAL	Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté		0,00	0,00	
TOTAL	Chapitre 013	Atténuation de charges	16 000,00	6 800,00	22 800,00	27 823,01
TOTAL	Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, m	90 000,00	0,00	90 000,00	90 546,71
TOTAL	Chapitre 74	Dotations et participations	261 688,99	0,00	261 688,99	277 624,00
TOTAL	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 360,08	0,00	3 360,08	0,65
TOTAL	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	2 357,88
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT		371 049,07	6 800,00	377 849,07	398 352,25
DEPENSES INVESTISSEMENT						
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 448,35	0,00	4 448,35	
TOTAL	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 250,00	5,00	1 255,00	1 254,55
TOTAL	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	499,00	-499,00	0,00	
TOTAL	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 358,42	494,00	1 852,42	1 486,99
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT		7 555,77	0,00	7 555,77	2 741,54
RECETTES INVESTISSEMENT						
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 720,66	0,00	1 720,66	0,00
TOTAL	Chapitre 10	Immobilisations corporelles	5 835,11	0,00	5 835,11	5 835,11
TOTAL	Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT		7 555,77	0,00	7 555,77	5 835,11

D2024-06-005 et d2024-06-006 : Après s'être fait présenter le compte de gestion et compte administratif, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les 2 documents.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

D2024-06-007 : Le Conseil syndical après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, sur proposition de M. Président, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente :

- En section d'investissement : un déficit de 1 354,78 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 27 035,38 €

- **DECIDE l'affectation suivante** des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 :

- Article D001 (déficit d'investissement) : 1 354,78 €
- 1068 (autofinancement du solde des restes à réaliser et du déficit d'investissement) : 1 354,78 €
- Article R002 (excédent de fonctionnement - l'autofinancement) : 25 680,60 €

4- CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

M. le Président expose : des fournisseurs de repas ont été consultés pour l'année scolaire 2024/2025.

COMPARAISON DES OFFRES RECUES

	TARIFS 2023/2024	TARIFS PROPOSES 2024/2025	
	ELITE RESTAURATION	API RESTAURATION	ELITE RESTAURATION
repas "maternelle" unitaire H.T.	2,72	2,87	2,80
repas "élémentaire" unitaire H.T.	2,82	2,93	2,90

D2024-06-008 : Après avoir consulté les offres et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la société API RESTAURATION pour l'année scolaire 2024-2025,

- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat,

- **NOTE** que le contrat prévoit la fourniture des repas pour les restaurants scolaires du SIVOS de Courtois et de Nailly aux prix unitaires suivants :

- repas enfant maternelle : 2,87 € H.T. soit 3,03 € T.T.C.
- repas enfant primaire : 2,93 € H.T. soit 3,09 € T.T.C.

5- TARIFS REPAS - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

D2024-06-009 : le Conseil syndical après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 1 abstention (C. MONTAGNE) :

- **FIXE** le prix du repas facturé aux familles à 5,35 €, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Une majoration de 10 % sera appliquée pour tout repas commandé hors des délais stipulés dans le règlement intérieur des restaurants scolaires du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY.

- **DECIDE** que le prix du repas sera facturé au prix coûtant d'un repas enfant élémentaire soit 3,09 € T.T.C. aux agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui mangent à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2024.

6- TARIFS GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

D2024-06-009 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de garderie du matin, du midi et du soir comme suit (pas de changement par rapport aux tarifs de l'année précédente), à partir du 1^{er} septembre 2024

1/ Tarifs forfaitaires mensuels :

- 45,00 € : forfait pour un enfant
- 68,20 € : forfait pour deux enfants
- 78,69 € : forfait pour trois enfants

2/ Tarif occasionnel : (tarif actuel, à titre indicatif).

- 4,57 € par enfant et par jour

- **DECIDE** que la garderie sera gratuite pour les agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui vont en garderie, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les agents peuvent bénéficier de ces mesures qu'ils fassent ou pas les horaires pendant les temps Péri-scolaires.

7- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

M. le Président expose les éléments suivants : Le Service de Gestion Comptable de Sens, considérant que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au président et vice-président ne porte pas de mention d'affichage en mairie ni de transmission à la préfecture et qu'il n'est pas fait mention de ce tableau en pièce annexe dans la délibération n° D2020-06-010, demande que la délibération susmentionnée soit reprise en reprenant les mêmes termes et en y annexant le tableau récapitulatif des indemnités.

D2024-06-010 : Ainsi, Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **DECIDE**, avec effet au 05/06/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE**, avec effet au 05/06/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil syndical.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AU PRESIDENT ET AU VICE PRESIDENT (au 05/06/2020)

Population tranche de 1 000 à 3 499
+ Indice brut mensuel 1027 en juin 2020 3 889.40 €

		taux maximal de l'indice 1027	indemnité brute mensuelle maximale en €	taux voté	indemnité brute mensuelle en €
Président	F. POIRIER	12,20%	474,51 €	11,00%	427,83 €
<u>Vice président</u>	C. MONTAGNE	4,65%	180,86 €	4,65%	180,86 €
Enveloppe totale			655,36 €		608,69 €

M. le Président tient à préciser que cette décision n'entraîne en aucun cas une hausse des indemnités du Président et du Vice-président. Il s'agit uniquement d'une correction dans sa forme de la délibération n° D2020-06-010 prise en juin 2020.

8- RESSOURCES HUMAINES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

M. le Président expose :

a) A la suite du départ en retraite d'un agent, le SIVOS a désormais la possibilité de pérenniser l'emploi de la personne qui l'a remplacé durant ses 3 ans d'absence. Ainsi, M. le Président propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 à raison de 20/35^e et la suppression du poste de la personne en retraite.

D2024-06-011 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE.** L'agent sera alors stagiaire durant un an et sera titularisé si la période de stage a été probante.

b) Le SIVOS a également la possibilité de pérenniser l'emploi de l'agent qui fait la cantine et le ménage (mardi et vendredi) à Nailly. Ainsi, M. le Président propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 à raison de 13,38/35^e.

D2024-06-012 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE.** L'agent sera alors stagiaire durant un an et sera titularisé si la période de stage a été probante.

c) L'adjoint technique territorial stagiaire qui travaille à l'école maternelle de Courtois doit être titularisée au 1^{er} septembre 2024. Considérant que cette dernière a obtenu son concours d'ATSEM, M. le Président propose de créer ce poste et de supprimer l'actuel.

D2024-06-013 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à raison de 23,78/35^e et la suppression du poste actuellement occupé par l'agent.

d) D2024-06-014 et D2024-06-015 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à créer les postes de contractuels nécessaires pour la prochaine année scolaire

- 1 personne (garderie matin et soir, cantine à Nailly),
- 1 personne (cantine et ménage à Courtois).

9- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

Un ordinateur reconditionné a été acheté pour la garderie de Courtois afin que les agents puissent chercher et imprimer des idées d'activités.

La kermesse des écoles a lieu le 14/06.

10- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Garderie le mercredi : après sollicitation, la Communauté du Gâtinais en Bourgogne peut mettre en place un système de garderie le mercredi dans l'école de Nailly. Elle possède et rémunérerait les agents d'animation nécessaires. Néanmoins, il reste à trouver du personnel pour la restauration et le ménage (1 ou 2 personnes). Ce projet ne coûterait rien à la collectivité qui emploierait ce ou ces agents car le Gâtinais, par convention, lui rembourserait les frais (sur la base sur 7h par semaine).

Mme BARDOT souhaite que ce soit le SIVOS qui gère ce ou cet agent car à l'origine, c'est une demande collective des communes de Courtois et de Nailly.

M. POIRIER soulève le poids de la gestion en cas d'absence du personnel et le surcroît de travail du point de vue administratif.

Mme BARDOT souligne que si c'est la Commune de Nailly qui gère finalement le personnel technique alors le projet est identifié comme étant uniquement le sien avec ce que cela implique au niveau des places disponibles pour les enfants de Courtois.

M. BERTHAULT est d'accord avec le fait qu'un Agent du SIVOS soit employé.

M. POIRIER prendra rendez-vous avec la responsable du service de l'enfance du Gâtinais pour avoir plus de détails sur le projet.

Séance levée 21h08